



Assemblée générale annuelle 2011

Avis de convocation

Cher membre du club Les Verts,

Vous êtes, par la présente, convoqués à l'Assemblée générale annuelle 2011 du club de soccer Les Verts de Sherbrooke qui aura lieu le mardi 8 novembre 2011 à 19h30 au Centre récréatif Eugène-Lalonde, située au 350 rue Terrill à Sherbrooke.

Vous trouverez, ici-bas, le projet de l'ordre du jour.

Nous comptons sur votre présence à cette importante assemblée.

Jean-Denis Labonté
Directeur administratif

Projet de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Vérification des membres avec droit de vote.
3. Lecture de l'avis de convocation à l'assemblée.
4. Adoption du projet de l'ordre du jour.
5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle 2010.
6. Suite au procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle 2010.
7. Rapports :
 - 7.1 Conseil d'administration.
 - 7.2 Trésorerie (approbation).
 - 7.3 Direction administrative.
 - 7.4 Classements de la saison, résultats des festivals et tournois, statistiques diverses.
8. Approbation des amendements aux Règlements généraux (Règlement no 1) adoptés par le C.A. du club depuis la dernière Assemblée générale annuelle.
9. Élections :
 - 9.1 Nomination d'un(e) président(e) d'élection.
 - 9.2 Nomination d'un(e) secrétaire d'élection.
 - 9.3 Élections des officiers (président et 2e vice-président).
10. Nomination d'un vérificateur ou délégation de ce pouvoir au Conseil d'administration.
11. Affaires nouvelles.
12. Suggestions des membres.
13. Levée de l'assemblée.



Le Club de Soccer Les Verts de Sherbrooke Inc.

350 rue Terrill, local 264, Sherbrooke (Québec) J1E 3S7 (819) 566-4484

Web : www.lesverts.qc.ca
Courriel : lesverts@lesverts.qc.ca

Assemblée générale annuelle

Extraits des Règlements généraux (Règlement no 1) du club de soccer Les Verts de Sherbrooke Inc.

Article 5.1.2 - Avis de convocation.

(.....)

Sont convoqués par écrit les membres du C.A. de la Corporation. Cet avis indiquera la date, le lieu et l'heure de ladite AGA.

Article 5.3.1 - Membres avec droit de vote.

Sont membres de l'Assemblée générale avec droit de vote :

- a) Les membres du Comité exécutif.
- b) Un délégué de chacune des équipes de la Corporation.
- c) Quatre (4) membres des comités de gestion de chaque zone ainsi que du secteur compétition, à la condition que ces comités de gestion soient en règle avec la Corporation.

Article 5.3.2 - Membres sans droit de vote.

Sont membres de l'Assemblée générale sans droit de vote :

- a) Les membres honoraires.
- b) Les autres membres actifs de la Corporation.

Article 5.5 - Vote.

Le vote se fait à main levée à moins qu'un des membres avec droit de vote ne demande le scrutin secret.

Aucune procuration n'est acceptée.